

RESOLUTION « Pour la dissolution de la Fondation Lancy-Médias »

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant :

- La création de la Fondation de droit privé Lancy-Médias, l'approbation de ses statuts et sa dotation de 2'500'000 CHF par le Conseil Municipal de Lancy le 20 Juin 2013 ;
- L'article 2 de ses Statuts selon lequel son but consiste en substance à élaborer, produire et diffuser des programmes de télévision locale ainsi que des informations locales par le biais d'autres médias avec pour devoir prioritaire de couvrir l'actualité lancéenne et de proximité ;
- La teneur de son rapport d'activités sur l'exercice 2013 - 2014 du 3 septembre 2015, au terme duquel ni cahier des charges ni contrat de prestation avec son mandataire n'ont pu être élaborés ;
- Qu'aucun revenu ne figure au compte de pertes et profits couvrant le premier exercice du 1er octobre 2013 au 31 décembre 2014 ;
- Qu'aucun sondage sur les audiences n'a pu être réalisé jusqu'ici, laissant par là-même n'envisager aucune évolution des revenus, notamment publicitaires, ces prochaines années ;
- Que ses charges se sont élevées pour le premier exercice du 1er octobre 2013 au 31 décembre 2014 à CHF 615'280.- ;
- Que compte tenu de ce qui précède, la Fondation se retrouvera sans ressources avant la fin de la législature, soit en situation de faillite ;
- La subvention extraordinaire de 100'000 CHF déjà versée par la commune de Lancy à Lancy-Médias en 2015 ;
- La demande d'audition du bureau du Conseil de Fondation par la commission de l'administration et des affaires économiques du 15 octobre 2015, invitation déclinée par les membres de ce dernier ;
- La fin du mandat du Conseil de Fondation au 31 août 2015, et la décision en bloc des membres de ne pas se représenter au 31 octobre 2015 ;
- La nomination pour cette nouvelle législature 2015-2020 par le Conseil Administratif de 3 nouveaux membres du Conseil de Fondation ;
- L'élection par le Conseil Municipal le 29 octobre 2015 de 3 nouveaux membres sur les quatre requis, le groupe socialiste, pour les motifs énoncés ci-dessus, n'ayant pas présenté de candidat ;

Attendu que la Fondation, selon l'article 1 de ses statuts, est placée sous la surveillance de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance de Genève ;

- Que selon l'article 29 de ses statuts :
 - o « Au cas où la Fondation ne pourrait plus continuer son activité et si les événements ou les circonstances le justifient, la Fondation sera dissoute conformément aux articles 88 et 89 du Code Civil Suisse »,
 - o « En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation ne peut être prise sans avoir préalablement consulté le conseil administratif et le conseil municipal de la Ville de Lancy et sans accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit » ;
- Que selon l'article 30 desdits statuts :
 - o « En cas de dissolution de la Fondation, sa fortune et ses biens seront dévolus à la Ville de Lancy, afin qu'ils soient remis à un organisme poursuivant un but analogue à celui de la fondation ou qu'ils soient affectés à un tel but » ;
- Que selon l'article 88 alinéa 1 du Code Civil, « l'autorité fédérale ou cantonale compétente prononce la dissolution de la fondation, sur requête ou d'office lorsque le but de la fondation ne peut plus être atteint et que la fondation ne peut être maintenue par une modification de l'acte de fondation » ;
- Que selon l'article 89 du Code Civil, « la requête ou l'action en dissolution de la fondation peut être intentée par toute personne intéressée » ;

RESOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANCY

Le Conseil Municipal déclare :

- Demander au Conseil de Fondation de procéder aux opérations nécessaires à la liquidation de la Fondation Lancy-Médias
- Charger le Conseil administratif d'affecter les actifs restants de la Fondation dissoute à un but analogue, soit mener une réflexion globale sur les méthodes et principes de communication pour une commune au 21^{ème} siècle dans la perspective de mettre en place un dispositif adéquat, efficace et pérenne.

Pour le groupe socialiste,

Nicolas Clémence, Conseiller municipal
Eric Maugué, Conseiller municipal